

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le Code Rural et notamment l'article L253-7,
- Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2011, relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L.253-1 du code rural, dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés par l'article L. 253-1 du code rural,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-17-00012 du 15 mars 2017 fixant les mesures destinées à préserver les lieux accueillant des personnes vulnérables du risque d'exposition aux produits phytopharmaceutiques,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-17-00057 du 7 juillet 2017 définissant les points d'eau à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral NOR 2350-17-00058 du 7 juillet 2017 relatif à l'interdiction dans le département de l'Orne de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Considérant la nécessité d'entretenir les terre-pleins centraux et les îlots centraux boulevard de la Forêt d'Andaine,
- Considérant les difficultés pour assurer la protection des personnels chargés de l'entretien de la voirie,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Les personnels chargés de l'entretien de la voirie sont autorisés à utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des terre-pleins centraux et des îlots centraux, boulevard de la Forêt d'Andaine.

ARTICLE 2 - Le délai de recours devant le tribunal administratif de Caen, à compter de la notification de la présente décision, est de deux mois.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Orne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de La Ferté-Macé,
- Monsieur le responsable du service espaces verts,
- L'agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail,

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 27 novembre 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

